Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

17 août 2026

Date de la réunion :
17 septembre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **17 septembre 2026**

L'An deux mil vingt six **le 17 septembre à 14h30,** le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Stella COCHETON, Laurent ALLANIC, Franck BOITEL, Isabelle JALLAIS-GUILLET, Annie LEVEAUX, Claude NAUDION, Sabine MARTIN, Annick BARRÉ, Michèle GAUTHIER, Marie-Pierre BEAU, Laurent AUGER, Mourad SALAH-BRAHIM,

Titulaires excusés : Jean-Marc MORETTI, Nicole JEANTHEAU, Pascal BIOULAC, Joël MARQUET, Charles RICHARDIN, Pascal HUGUET, Jean-François LAHAYE, Corinne GARCIA, Pascal NOURRISSON, Guillaume SAVEUSE, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER

Suppléants : Serge CHOLLET, Johann ELBORY, Yann LAFFONT,

Suppléants excusés : Simon HOUDEBERT, Annick GOINEAU, Stéphane DUFRAINE, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Morgan BEAUVOIR, Florence DOUCET,

Pouvoirs :
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Marie-Pierre BEAU,
Guillaume SAVEUSE a donné pouvoir à Mourad SALAH-BRAHIM

Madame Stella COCHETON a été désignée secrétaire de séance.

N°71.2026

Objet de la délibération :

Médecine Préventive

Avenant n°2 au Contrat Collectif de Protection Sociale Complémentaire (P.S.C) – Risque Prévoyance

(Rapporteur : Stella COCHETON, 1ère Vice-Présidente)

Mme Stella COCHETON, 1ère Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration les délibérations suivantes :

- n° 54-2021 du 30 novembre 2021 portant sur la mise en œuvre des conventions de participation Santé et Prévoyance, dispositif mutualisé entre les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher,

- n° 41-2022 du 15 septembre 2022 autorisant le Président à signer la convention de participation – risque Prévoyance - avec le groupement ALTERNATIVE Courtage/TERRITORIA Mutuelle pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

- n° 49-2022 du 27 novembre 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au contrat collectif – risque Prévoyance,

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Le contrat souscrit au titre du ***risque PREVOYANCE*** stipule que le taux des cotisations individuelles des agents, maintenu pendant une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2023, est susceptible de connaître une augmentation limitée et encadrée comme suit :

Seuil de déclenchement éventuel	Plafond selon la situation
P/C < 100 %	0 %
P/C < 110 %	5 %
P/C < 120 %	8 %
P/C > 120 %	10 %

Initialement et pendant 3 ans, les taux de cotisation étaient les suivants :
- Collectivités et établissements publics < 50 agents : 1,30%
- Collectivités et établissements publics entre 50 et 350 agents : 1.49%
- Collectivités et établissements publics > 350 agents : 1.72%

Au 1er janvier 2026, suite à des négociations avec l'assureur, l'augmentation a été fixée à 6% (et non 8% : le P/C étant de 111%).

Par courrier en date du 9 juin dernier, l'assureur informait les 4 CDG (Eure-et-Loir, Indre, Cher et Loir-et-Cher), parties prenantes, que, compte tenu de la sinistralité du contrat (ration P/C de 115% - prestations sur cotisations) et en application des dispositions de l'article 20 de la convention, le taux d'augmentation serait de 8 %.

Après négociation avec l'assureur, les documents contractuels attachés à la convention de participation – ***risque PREVOYANCE*** – doivent être actualisés pour une mise en conformité au regard des résultats techniques de la convention soit + 8 %.

A ce titre il y lieu d'établir, avec effet au 1er janvier 2027, pour l'ensemble des quatre Centres de Gestion ci-dessus cités, un avenant n°2 au contrat collectif Protection Sociale Complémentaire – ***risque PREVOYANCE*** (annexe 4)

Les taux de cotisations actuellement en vigueur sont repris dans le document en annexe 3 à la présente délibération.

Lors du Comité de Pilotage (COPIL) annuel du jeudi 17 septembre 2026, matin, le Président a âprement négocié la hausse du taux présentée par le courtier/assureur, dans le cadre du Groupement existant avec les 3 autres CDG. C'est ainsi que l'ensemble des parties prenantes au Groupement ont finalement abouti à un accord beaucoup plus favorable sur le taux initialement proposé, à savoir un taux de 6% au lieu de 8%.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** l'avenant n°2 en annexe 4 au contrat collectif Protection Sociale Complémentaire – risque PREVOYANCE avec l'assureur TERRITORIA Mutuelle

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

- d'autoriser le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Stella COCHETON

Le Président,

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Publié ou notifié le : 24.09.2026
Exécutoire le : 24.09.2026.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

TERRITORIA prévoyance
GROUPE APICIL

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

ANNEXE 4

GROUPEMENT CDG 18, 28, 36 et 41

"PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS"

"PRÉVOYANCE"

AVENANT

CONVENTION DE PARTICIPATION

Etablie en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

TERRITORIA prévoyance
GROUPE APICIL

Sommaire

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES 3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT 4
ARTICLE 3 : TAUX DE COTISATION 4
ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT 4

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

TERRITORIA prévoyance
GROUPE APICIL

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES

SOUSCRIPTEURS :

Centre de Gestion du Cher,
Adresse : 1 Le Porche – 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS
Représenté par sa Présidente, Mme Bénédicte DUCATEAU

Centre de Gestion de l'Eure et Loir,
Adresse : 9 Place Jean Perrin – 28600 LUISANT
Représenté par son Président, M. Bertrand MASSOT

Centre de Gestion de l'Indre,
Adresse : 21 Rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX
Représenté par son Président, M. Xavier ELBAZ

Centre de Gestion du Loir et Cher,
Adresse : 3 Rue Franciade – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR
Représenté par son Président, M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

PRESTATAIRE (mutuelle) :

TERRITORIA PREVOYANCE - siège social
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas PIOTROWSKI
ADRESSE : 51 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon

TERRITORIA PREVOYANCE - adresse de correspondance
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas PIOTROWSKI
ADRESSE : 54 rue de Gabiel – CS 76016-79185 Chauray cedex

Téléphone : 05 49 33 76 51
Télécopie : 05.49.32.47.60
Courriel : demain@territoria-mutuelle.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE :

TERRITORIA PREVOYANCE
Idem

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

TERRITORIA prévoyance
GROUPE APICIL

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Après étude de la sinistralité du compte à fin 2025, le présent avenant a pour objet de modifier les taux de cotisations appliquées à la convention de participation « Protection Sociale Complémentaire Prévoyance » souscrite par le Groupement du CDG28 en date du 1er janvier 2023, majorés de +6%, à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 3 : TAUX DE COTISATION

Les taux de cotisation sont fixés comme suit et applicables selon les dispositions de la convention de participation du 1er janvier 2027.

Collectivités ayant moins de 50 agents

TABLEAU DES GARANTIES Votre Employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles			
Prestations	**Nature**	**Plafonds d'indemnisation**	**Taux de cotisation TTC**
Garanties obligatoires de base			
Incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	90% TIN + NBIN *(incluant la participation employeur de 50%)* +40% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	1,46% TIB+NBIB+RIB
Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN+NBIN+RIN *si taux d'invalidité retenu par la CNRACL inférieur à 50% alors versement proratisé*	
Garanties optionnelles			
Renfort de la garantie incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	95% TIN + NBIN *(incluant la participation employeur de 50%)* +45% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	0,11% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite	Capital	50% du PMSS *par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite de l'agent*	0,22% TIB+NBIB+RIB

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

TERRITORIA prévoyance
GROUPE APICIL

Décès et PTIA	Capital	100% annuel (TIB+NBIB+RIB) *Majoration du capital à hauteur de 125% si un enfant à charge au jour du décès* *Majoration du capital à hauteur de 150% si deux enfants à charge au jour du décès*	0,50%TIB+NBIB+RIB

Collectivités ayant entre 50 & 350 agents

TABLEAU DES GARANTIES
Votre employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles

Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Garanties obligatoires de base			
Incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	90% TIN + NBIN *(incluant la participation employeur de 50%)* +40% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	1,67% TIB+NBIB+RIB
Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN+NBIN+RIN *si taux d'invalidité retenu par la CNRACL inférieur à 50% alors versement proratisé*	
Garanties optionnelles			
Renfort de la garantie incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	95% TIN + NBIN *(incluant la participation employeur de 50%)* +45% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	0,13% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite	Capital	50% du PMSS *par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite de l'agent*	0,19% TIB+NBIB+RIB
Décès et PTIA	Capital	100% annuel (TIB+NBIB+RIB) *Majoration du capital à hauteur de 125% si un enfant à charge au jour du décès* *Majoration du capital à hauteur de 150% si deux enfants à charge au jour du décès*	0,48%TIB+NBIB+RIB

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

TERRITORIA prévoyance
GROUPE APICIL

Collectivités ayant plus de 350 agents

Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Garanties obligatoires de base			
Incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	90% TIN + NBIN *(incluant la participation employeur de 50%)* +40% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	1,93% TIB+NBIB+RIB
Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN+NBIN+RIN *si taux d'invalidité retenu par la CNRACL inférieur à 50% alors versement proratisé*	
Garanties optionnelles			
Renfort de la garantie incapacité de travail en période de demi-traitement	Indemnités journalières	95% TIN + NBIN *(incluant la participation employeur de 50%)* +45% RIN pour les périodes à demi-traitement en cas de CMO, CLM, CLD et CGM	0,15% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite	Capital	50% du PMSS *par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite de l'agent*	0,18% TIB+NBIB+RIB
Décès et PTIA	Capital	100% annuel (TIB+NBIB+RIB) *Majoration du capital à hauteur de 125% si un enfant à charge au jour du décès* *Majoration du capital à hauteur de 150% si deux enfants à charge au jour du décès*	0,45%TIB+NBIB+RIB

TERRITORIA prévoyance
GROUPE APICIL

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2027

Fait à Chauray le 15 septembre 2026.

Les souscripteurs

Centre de Gestion du Cher,
Adresse : 1 Le Porche – 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS
Représenté par sa Présidente, Mme Bénédicte DUCATEAU

Centre de Gestion de l'Eure et Loir,
Adresse : 9 Place Jean Perrin – 28600 LUISANT
Représenté par son Président, M. Bertrand MASSOT

Centre de Gestion de l'Indre,
Adresse : 21 Rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX
Représenté par son Président, M. Xavier ELBAZ

Centre de Gestion du Loir et Cher,
Adresse : 3 Rue Franciade – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR
Représenté par son Président, M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Le prestataire

TERRITORIA PREVOYANCE
Représentée par son Directeur Général, M. Nicolas PIOTROWSKI

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Annexe 3

Taux de cotisation PREVOYANCE

Collectivités et établissements publics < 50 agents :

COTISATION GARANTIES OBLIGATOIRES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets	Taux de cotisation TTC
Incapacité de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	**Maintien à 90 % du TI + NBI + 40 % du RI** en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	1,38 %
Invalidité permanente	Rente	**90 % du TI, de la NBI et du RI** Rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité	

TI : Traitement Indiciaire • NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire
CMO : Congé de Maladie Ordinaire • CLM : Congé de Longue Maladie • CLD : Congé de Longue Durée

COTISATION GARANTIES FACULTATIVES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets, à l'exception du Capital décès - PTIA	Taux de cotisation TTC
Complément incapacité de travail	Indemnités journalières	**Maintien porté à 95 % du TI + NBI + 45 % du RI** en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	+ 0,10 %
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	**50 % du PMSS par année d'invalidité**	+ 0,21 %
Capital décès - PTIA	Capital	**100 % du revenu annuel (TI + NBI + RI bruts) ou 125 % si j'ai 1 enfant à charge(*) ou 150 % si j'ai au moins 2 enfants à charge(*)**	+ 0,47 %

Collectivités et établissements publics entre 50 et 350 agents :

COTISATION GARANTIES OBLIGATOIRES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets	Taux de cotisation TTC
Incapacité de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	**Maintien à 90 % du TI + NBI + 40 % du RI** en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	1,58 %
Invalidité permanente	Rente	**90 % du TI, de la NBI et du RI** Rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité	

COTISATION GARANTIES FACULTATIVES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets, à l'exception du Capital décès - PTIA	Taux de cotisation TTC
Complément incapacité de travail	Indemnités journalières	**Maintien porté à 95 % du TI + NBI + 45 % du RI** en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	+ 0,12 %
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	**50 % du PMSS par année d'invalidité**	+ 0,18 %
Capital décès - PTIA	Capital	**100 % du revenu annuel (TI + NBI + RI bruts) ou 125 % si j'ai 1 enfant à charge(*) ou 150 % si j'ai au moins 2 enfants à charge(*)**	+ 0,45 %

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-71-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Collectivités et établissements publics > 350 agents :

COTISATION GARANTIES OBLIGATOIRES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets	Taux de cotisation TTC
Incapacité de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	**Maintien à 90 % du TI + NBI + 40 % du RI** en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	1,82 %
Invalidité permanente	Rente	**90 % du TI, de la NBI et du RI** Rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité	

COTISATION GARANTIES FACULTATIVES
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets, à l'exception du Capital décès - PTIA	Taux de cotisation TTC
Complément incapacité de travail	Indemnités journalières	**Maintien porté à 95 % du TI + NBI + 45 % du RI** en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	+ 0,14 %
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	**50 % du PMSS par année d'invalidité**	+ 0,17 %
Capital décès - PTIA	Capital	**100 % du revenu annuel (TI + NBI + RI bruts) ou 125 % si j'ai 1 enfant à charge(1) ou 150 % si j'ai au moins 2 enfants à charge(1)**	+ 0,42 %